

VU POUR ACCORD

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles HABAROU,
le 19 mars 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

CANTON ANGERS VII

EXTRAIT

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – Mme MAGRES Patricia - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline – Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. MAILLARD Philippe – pouvoir donné à M. DUGENETAIS Stéphane
M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à Mme DIDIER Célia
M. DAMIENS Marc – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme LOZE Sylvie - pouvoir donné à M. ABLAIN Pierre-Samuel
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à Mme DUGAST Sandrine
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Absente:

M. BONDU Josette

Secrétaire de séance : M. HABAROU Jean-Charles

Conseillers en exercice : 29

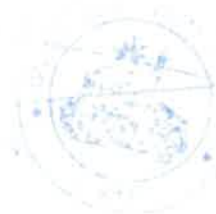
Date de convocation : Mercredi 22 janvier 2025

Monsieur Le Maire nomme Jean-Charles HABAROU secrétaire de la séance.

Les élus approuvent à l'unanimité le PV du conseil municipal du 11 décembre 2024.

- **DEBUT CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire renouvelle ses vœux pour cette nouvelle année 2025, et tout particulièrement à Josette BONDU.



SOLIDARITE – 1/2025

SOUTIEN AUPRES DE LA POPULATION DE MAYOTTE

Célia DIDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montreuil-Juigné tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montreuil-Juigné contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Don d'un montant de 1000 € à la Protection civile - 18 rue de la Rochefoucauld- 75009 PARIS

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

INSTITUTIONS – 2/2025

DENOMINATION DE LA SALLE COMMUNALE MICHEL NAURAYE

Benoît COCHET

EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales et les articles L.2121-29 et L.2122-22.

La faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle et plus particulièrement au Conseil municipal.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, la reconstruction d'une salle municipale, en lieu et place de la Maison du parc, est en cours.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour procéder à la dénomination de la salle municipale (réunion, activités associatives, particuliers) située rue Pierre Mendès France, pour rendre hommage à Michel NAURAYE, maire de Montreuil-Juigné de 1977 à 1997.

Sa famille, Muriel TERFAIA, Nicole ROSE et Dominique NAURAYE, ont donné leur accord pour autoriser la commune à procéder à la dénomination de cette salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L.2122-22.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'honorer la mémoire de Michel NAURAYE en nommant la salle municipale de l'ancienne Maison du parc en son nom,

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination de cette salle municipale située rue Pierre-Mendès France « Michel NAURAYE »

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

INSTITUTIONS – 3/2025

DENOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL : ESPACE JEUNESSE ADRIEN MERCIER

Benoît COCHET

EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales et les articles L.2121-29 et L.2122-22.

La faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle et plus particulièrement au Conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour procéder à la dénomination de l'Espace Jeunesse situé 10, rue Lamartine, pour rendre hommage à Adrien MERCIER, maire de Montreuil-Juigné de 1997 à 2001.

Sa famille, Marie-Ghislaine, Frédéric et Christophe MERCIER ont donné leur accord pour autoriser la commune à procéder à la dénomination de ce bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L.2122-22.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'honorer la mémoire de d'Adrien MERCIER en nommant le bâtiment de l'Espace jeunesse à son nom,

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination du bâtiment municipale situé 10, rue Lamartine « Espace Jeunesse Adrien Mercier »

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 4/2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Non décisionnel, ce débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de fixer les grandes lignes du budget de l'année à venir en particulier pour ce qui concerne les décisions relatives aux taux d'imposition, à l'emprunt, au volume d'investissements, et aux principales charges de fonctionnement.

Désormais, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du conseil municipal (nouvel article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation de la République du 7 août 2015).

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

La présente note permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles au débat et comprend :

- Une présentation des éléments macro-économiques
- Une présentation des perspectives budgétaires 2025 (recettes et dépenses)
- Les principaux projets d'investissement pour 2025 ainsi que les perspectives pluri-annuelles
- L'état des restes à réaliser
- L'état de la dette.

I – ELEMENTS MACRO-ECONOMIQUES

1. Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

2. Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Inflation : prévision d'une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 %.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

3. France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : prévision d'une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards d'euros annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée. Celui-ci s'établirait à 5,4 % en 2025, après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, prévision d'une inflation française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Alors que l'emploi public continue de progresser, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle, celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024.

Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel.

Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme. *Source : Insee, Natixis*

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %, ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.

Le programme budgétaire gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. En pratique, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

Suite à la motion de censure votée en décembre 2024, le projet de loi de finances (PLF) 2025 n'a pas adopté par l'Etat et est en cours d'élaboration au Parlement. Lorsque le PLF 2025 sera adopté, ses orientations seront prises en compte dans le BP2025, ce qui nécessitera éventuellement des ajustements.

4. Principales mesures relatives aux collectivités locales

- **Fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement**

Il est prévu une stabilité en valeur de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : elle est fixée à 27,2 milliards € pour 2025

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

→ Source : Caisse d'Épargne - experts du Groupe BPCE, Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale

II – L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Quelques données communales (source DGCL, TP)

- Nombre d'habitants (population légale) : 7919
- Nombre de foyers fiscaux : 4116 → 4167
- Part des foyers non imposables : 50,0% (moyenne départementale : 56,08%)
- Potentiel financier 2023 : 1 008,83 € par habitant (potentiel financier moyen de la strate : 1 238,95€)
- Effort fiscal : à 1,58 (effort fiscal moyen de sa strate : 1,18)

III - PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN 2025

N.B. : Le compte administratif (ou CFU) 2024 n'étant pas encore définitif, les montants pour l'exercice 2024 sont indiqués « sous réserve ».

RECETTES

- **Sur les produits des services et du domaine (régies municipales) :**

La suppression des taxes de crémation et d'inhumation engendre un manque à gagner d'environ 300 000 € par an pour la commune.

Produits des services du domaine	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	1 070 712€	1 023 006€	938 524€	839 838€	1 002 489€	-2,5%

Depuis 2022, la Commune ne perçoit plus d'Angers Loire Métropole la compensation relative aux frais de personnel voirie. Depuis 2023, la gestion du camping est externalisée et les recettes liées aux locations transférées au gestionnaire. En 2024, il y a eu un rattrapage de 3 mois de recettes concernant la facturation restauration scolaire/périscolaire suite à la suppression de la régie et le passage en rôle ORMC.

↳ Chapitre 70 – Produits des services du domaine – Evolution envisagée 2024/2025 : -2,5%

- **Sur les impôts et les taxes :**

Les impôts et taxes représentent environ 40 % des recettes de la commune.

Produit des taxes	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	4 036 409€	3 906 557€	4 087 079€	4 417 388€	4 812 930€	+2%

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2025 mais une revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation de +1,7%.

Depuis 2021, les Communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais ont récupéré la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties. La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par la Commune depuis l'année dernière.

Taxe sur les droits de mutation	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	372 447€	342 475€	377 297€	243 727€	211 626€	=

La projection 2025 est faite en ayant à l'esprit la variabilité de cette recette très fluctuante d'une année sur l'autre.

Chapitre Impôts et taxes	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	5 254 272€	5 094 362€	5 372 387€	5 684 389€	5 994 590€	+2%

↳ Chapitres 73/731 – impôts et taxes (global) – Evolution envisagée 2024/2025 : +2%

- **Sur les dotations et participations :**

Ce poste représente environ 20 % des recettes de la commune :

DGF	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Montant	1 462 856€	1 456 398€	1 475 509€	1 498 564€	1 553 728€	=
DGF /hab	190€/hab	189€/hab	190€/hab	188€/hab	193€/hab	

La commune a subi une baisse de la DGF de l'ordre de 450 000 € à l'année entre 2013 et 2017. Les autres recettes de ce chapitre sont essentiellement composées des prestations versées par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). La commune ne bénéficie plus depuis 2018 d'une partie des recettes CAF liées à la maison de la petite enfance (situation liée au changement de délégataire).

Dotations et participations	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	1 831 797€	2 043 903€	2 239 345€	2 132 940€	2 371 569€	-5%

↳ **Chapitre 74 – Dotations et participations – Evolution envisagée 2024/2025 : -5%**

- **Sur les autres produits de gestion courante :**

Ce poste comprend les loyers et les recettes des locations de salles. Il n'inclut plus le loyer de la Gendarmerie depuis 2023 (isolé dans le budget annexe gendarmerie).

Chapitre Autres produits de gestion courante	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	333 010€	313 593€	328 567€	269 713€	357 146€	=

↳ **Chapitre 75 – Autres prod. de gestion courante – Evolution envisagée 2024/2025 : =**

- **Sur les atténuations de charges :**

Il s'agit des remboursements partiels par l'assurance de la commune (risques statutaires) ou l'Etat de certains salaires (agents en congé maladie, maternité, contrats aidés). Le montant perçu est par définition très variable d'une année sur l'autre.

Chapitre atténuations de charges	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	131 331€	98 294€	183 233€	175 540€	186 715€	=

↳ **Chapitre 013 – Atténuations de charges – Evolution envisagée 2024/2025 : =**

- **Sur les produits financiers :**

La commune bénéficie du fonds de soutien relatif à l'emprunt structuré auprès de la SFIL depuis 2016. Pour 2025, le montant du fonds du soutien dépendra du taux de l'emprunt. (Projection sur un taux de 8,5 % contre 11,8 % en 2024)

Chapitre Produits financiers	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	67 956€	47 365€	35 341€	53 516€	57 887€	-55%

↳ **Chapitre 76 – Produits financiers – Evolution envisagée 2024/2025 : -55%**

DEPENSES

- **Sur les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général représentent les achats courants de la commune : énergies/électricité, eau/assainissement, alimentation, loyers, fournitures diverses...

Du fait du contexte international, le poste de dépenses énergies reste très conséquent.

Une stabilisation des budgets hors inflation est souhaitée pour 2025.

Charges à caractère général	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	1 833 794€	2 177 132€	2 300 945€	2 509 803€	2 600 625€	+2%

↳ **Chapitre 011 – Charges à caractère général – Evolution envisagée 2024/2025 : +2%**

- **Sur les charges de personnel :**

Les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune. Aussi la capacité d'autofinancement de la commune dépend directement de l'évolution de la masse salariale. En 2020, ce poste a été impacté par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Au 1^{er} juillet 2022 et 2023 il y a eu deux revalorisations successives du point d'indice de 3,5% et de 1,5%.

Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	4 172 056€	4 308 819€	4 533 406€	4 810 316€	5 060 331€	+2,5%

Justification du ratio de dépenses de personnel / sur les dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 50% :

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL
- Augmentation de la participation à la prévoyance

- Niveau d'équipement assez élevé de la commune
- Mise en place du service CNI-Passeport en 2023
- Des tuilages de postes pour les départs à la retraite

↳ **Chapitre 012 – Charges de personnel – Evolution envisagée 2024/2025 : +2,5%**

- **Sur les autres charges de gestion courante :**

Ce poste comprend essentiellement les subventions versées aux associations et autres organismes, ainsi que les participations aux organismes de regroupement (SIEML...). Avec le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP, la ligne budgétaire relative aux subventions était en diminution depuis 2019. Suite à la loi sur l'école de la confiance, la Commune doit subventionner la partie maternelle de l'école privée en fonction du cout élève comme pour l'élémentaire. Depuis 2022, une subvention d'équilibre est reversée au budget annexe gendarmerie via ce chapitre.

Autres charges de gestion courante	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	904 871€	928 126€	1 066 912€	1 189 984€	1 153 990€	+1%

Ce chapitre a été revalorisé en 2023 afin de rembourser l'acompte du filet de sécurité inflation perçu en 2022.

↳ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Evolution envisagée 2024/2025 : +1%**

- **Sur les charges financières :**

Il s'agit des intérêts des emprunts. Pour mémoire, le remboursement du capital de la dette est effectué en section d'investissement.

Charges financières	2020	2021	2022	2023	Réalisé 2024 (Sous réserve)	Projection 2025
Montant	430 164€	388 154€	340 747€	258 872€	267 831€	-15%

Le taux de l'emprunt SFIL reste très fluctuant (en fonction de la parité entre le dollar et le franc suisse). La charge d'intérêts 2025 est calculée par prudence sur la base d'un taux de l'emprunt structuré à 8.5 % comme pour 2024.

Ce chapitre a augmenté en 2016 suite à l'intégration, à la demande de la CRC, du remboursement des travaux de la gendarmerie dans la dette de la commune. Cette dette est maintenant isolée dans le budget annexe gendarmerie.

↳ **Chapitre 66 – Charges financières – Evolution envisagée 2024/2025 : -15%**

- **Sur les dotations aux amortissements :**

Il s'agit de l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants des biens mobiliers et des véhicules.

Ce chapitre a augmenté depuis 2016 avec l'intégration des amortissements des travaux de la gendarmerie (maintenant isolés dans le budget annexe gendarmerie).

Dotations aux amortissements	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Montant	486 526€	497 319€	308 008€	348 205€	=

Ce chapitre a augmenté depuis 2016 avec l'intégration des amortissements des travaux de la gendarmerie (maintenant isolés dans le budget annexe gendarmerie).

SITUATION DES AP-CP

Libellé	Autorisation de programme en cours	Crédits 2021 consommés	Crédits 2022 consommés	Crédits 2023 consommés	Crédits 2024 consommés estimés
Rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol 20201	3 262 090 €	308 190,19 € (travaux) 83 808,03 € (études)	2 220 135,76€ (travaux) 63 601,53 € (études)	439 156,52 € (travaux) 30 773,69 € (études)	41 907,90 € (travaux)
Rénovation du COSEC 202101	5 505 592 €	6 312 €	58 996,47€	25 283,95 €	162 274,56 € (travaux) 163 876,86 € (études)
Travaux Hôtel de ville 202301	145 000 €				5 697,36 € (travaux) 16 242,48 € (études)
Acquisition de matériel de téléphonie 202302	118 000 €				50 472,72 €

PERSPECTIVES POUR 2025

- ▶ Opération de rénovation du COSEC
 - ▶ Opération d'aménagement de l'Hôtel de Ville
 - ▶ Cœur de ville : Maison du Parc, Jules Ferry, Pavillon des sports et études opérationnelles de l'îlot de la Poste
 - ▶ Aménagement entrée de ville (Weldom et Jardins d'Adèle)
 - ▶ Travaux mobilité : Camus et route de Laval
-

PESPECTIVES BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

- Réalisation d'une cloison à l'accueil de la gendarmerie
- Une enveloppe de 20 000 € serait nécessaire pour l'entretien du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport ainsi présenté sur lequel s'est tenu ce débat.

Annexes :

Etat de la dette au 01/01/2025

Tableaux des restes à réaliser

Pierre-Samuel ABLAIN met en avant les nouvelles actions 2025 et celles qui se poursuivront cette année :

- l'achat d'un camion benne (45 000 €)*
- les projets du budget participatif*
- le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) auprès des enfants*
- le nouveau site internet de la ville*
- la programmation culturelle (39 000 €)*

Françoise VADOT indique que l'objectif est de veiller à ce que le budget réponde au mieux aux besoins des Montreuillais et de la commune. Avant d'aborder certains aspects, il convient de situer ce projet dans son contexte.

À l'échelle mondiale, la croissance économique est limitée à 3%, et les tensions géopolitiques demeurent élevées, augmentant ainsi l'incertitude pour l'Europe et la France. Les évolutions récentes et pas toujours prévisibles concernant les pays du Proche Orient et l'Amérique du Nord contribuent également à rendre les relations internationales préoccupantes, instables et de moins en moins respectueuses des engagements pris par les Etats.

En France, bien que la baisse de l'inflation à 1,7 % en 2025 soit un signe encourageant, la croissance économique reste faible à 0,9 % (voire à 0,2 %). La baisse du pouvoir d'achat reste une préoccupation pour beaucoup de Français et la remontée du taux de chômage toutes catégories confondues est un mauvais signe pour l'économie (pour les jeunes particulièrement). Ces éléments nous imposent une gestion budgétaire prudente et réaliste.

Les reconfigurations politiques et gouvernementales après la dissolution de l'Assemblée Nationale s'ajoutent à ces incertitudes ou en sont la conséquence.

Au niveau local, et sous votre impulsion, des projets importants portent une volonté de contribuer à la transition environnementale nécessaire. Et nous y souscrivons.

Notre commune se distingue pourtant par un effort fiscal important, avec un taux de 1,58, bien au-dessus de la moyenne de 1,18 pour les communes comparables. Les habitants contribuent déjà de manière significative, limitant ainsi la capacité de manœuvre financière. Et ce, bien que 50 % des foyers ne soit pas imposables. Ces constats doivent nous inciter à trouver des solutions équilibrées et adaptées à notre réalité et avoir la certitude qu'aucun effort fiscal supplémentaire ne soit mis en place.

En ce qui concerne les recettes, deux éléments à la baisse prévisible attirent notre attention. Tout d'abord, les recettes provenant des services et du domaine connaissent une diminution de 2,5 %. Par ailleurs, les dotations de l'État sont en baisse de 5 %. Faut-il attendre le vote du budget à l'Assemblée pour consolider cette projection ?

En ce qui concerne les dépenses, les charges de personnel représentent près de 50 % des dépenses de fonctionnement et connaissent une hausse de 2,5 %. Cette augmentation est due à la revalorisation salariale et à l'augmentation des cotisations sociales. De même, les dépenses générales augmentent de 2 %, principalement en raison de l'augmentation des coûts énergétiques.

Une question toutefois, sur les tarifs d'électricité : on nous annonce une baisse de 15 % pour les particuliers, les collectivités territoriales sont-elles concernées ?

Les charges financières, quant à elles, enregistrent une réduction de 15 %. Cette diminution s'inscrit dans le processus normal d'amortissement des emprunts passés. Toutefois, il est essentiel de rester attentif à l'évolution des taux d'intérêts, qui pourraient modifier cette dynamique et de garder une vigilance sur le taux de l'emprunt SFIL. Sur la Gendarmerie, nous sommes tous d'accord que le service doit rester à Montreuil. Compte tenu de la baisse des taux, est-il envisageable de renégocier les emprunts en cours dont les taux d'intérêts sont supérieurs à 4 % ?

Avant de passer au budget des investissements, nous nous étonnons que les prévisions de charges à caractère général ne fassent pas apparaître quelques baisses ! Je veux parler des équipements énergivores qui ne sont plus en service en 2025 comme la maison du Parc, le pavillon des sports, le Coséc qui, soit ont été démolis, soit sont en cours de rénovation. Ces trois équipements majeurs ne fonctionnent plus en 2025 ! Ces projets qui nous sont présentés avec, à la clé des économies ne sont pas lisibles sur le budget présenté. Il serait intéressant d'avoir un retour sur les économies d'énergies réalisées sur l'école Marcel Pagnol maintenant que nous avons le recul d'une année entière et que nous projetons de faire une opération similaire à l'école Henri David, pour vérifier que le projet a bien tenu ses promesses.

En ce qui concerne les investissements, plusieurs projets méritent d'être mentionnés. La rénovation du COSEC, avec un budget de 5,5 millions d'euros, est une initiative importante pour moderniser nos infrastructures sportives, elle arrive en fin de mandat et opère d'ores et déjà les marges de manœuvre sur 2026/2027. Elle va doubler notre encours d'emprunt d'environ 3 000 000 euros qui s'ajoutent aux emprunts engagés au cours du mandat d'un montant de 2 850 000 euros (soit 5 850 000 euros au total). L'aménagement des entrées de ville est également un projet pertinent pour améliorer la sécurité et l'attractivité de nos axes principaux. Cependant, certains projets, comme les études opérationnelles de l'îlot de la Poste, manquent de précision quant à leur impact concret et difficile à situer dans le temps. Il est crucial de concentrer nos ressources sur des projets prioritaires, à forte valeur ajoutée et clairement définis.

Pour conclure, ce projet d'orientation budgétaire reflète une gestion prudente dans un contexte moins stable, mais des améliorations restent possibles. Certains éléments seront peut-être confirmés lors de la présentation du budget 2025.

Benoît COCHET répond que l'ensemble des engagements municipaux ont été réalisés à hauteur de 95%, et ce, sans hausse de la fiscalité. En effet, l'inscription de l'action publique en faveur de la transition environnementale contribue à un monde plus durable. Par ailleurs, quant aux dépenses liées au chauffage, il convient d'être prudent au sujet des énergies, et notamment du gaz consommé dans certains bâtiments communaux.

A propos du cœur de ville, un plan guide est en cours d'élaboration. Les équipes futures pourront ainsi s'appuyer sur cette étude et imaginer des partenariats avec le secteur privé, permettant ainsi d'allier dynamisme et santé financière.

FINANCES - 5/2025

SUBVENTION 2025 AU CCAS (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre au CCAS de pouvoir fonctionner en ce début d'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention au CCAS et de l'inscrire au budget primitif 2025 :

- Article 657363 : Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 19 mars prochain.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 6/2025

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre à l'association Enfance et Jeunesse de fonctionner au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention suivante et de l'inscrire au budget primitif 2025 :

Article 65748 : Association Enfance et Jeunesse : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 19 mars prochain.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 7/2025

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Cette faculté permet le règlement de dépenses urgentes avant le vote du budget primitif, qui aura lieu au cours de la séance du 19 mars 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Code fonction	gestionnaire	Libellés dépenses	Crédits n-1	Montant à inscrire
2031	518	URB	Frais études diverses		2 500 €
2031	020	BAT	Frais études diverses		2 500 €
2051	020	INF	Refonte site internet		18 000 €
TOTAL CHAPITRE 20 (HORS OPERATIONS)				120 850 €	23 000 €
21314	311	BAT	Remplacement porte salle Duchesne		20 000 €
21351	4221	BAT	Installation babyphone maison petite enfance		10 000 €
21351	020	BAT	Amélioration GTB		15 000 €
2152	845	VOIINT	Micro signalétique globale		4 000 €
2158	020	ORG	Caisson manifestation		8 000 €
21828	020	ORG	Camion benne		45 000 €
21848	020	ORG	Mobilier bureau CNI		1 150 €
2188	30	ORG	Petite auto laveuse - Sports		3 900 €
2188	281	ORG	Armoire réfrigérée		4 500 €
2188	11	ORG	Gilets par balle		1 600 €
2188	212	AFF	Une Table de tennis de table		250 €
2188	281	ORG	Un congélateur		2 500 €
TOTAL CHAPITRE 21 (HORS OPERATIONS)				591 357 €	115 900 €

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE – 8/2025

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 2 ET N° 14 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

Par délibération en date du 18/09/2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif Pierre de Coubertin.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus, sur les lots :

Lot n° 2 – Terrassement - VRD

Objet de la modification :

Travaux complémentaires sur réseau EU Valera.

Appui juridique : Article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (Modification de faible montant)

Lot n°2 - Titulaire du marché : SARL OMEGA CONSTRUCTION	
Montant initial du marché H.T.	143 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	2 073,70 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	145 073,70 €

Soit une plus-value de + 1,45 % par rapport au montant du marché initial.

Lot n° 14 – Chauffage - Ventilation

Objet de la modification (Celle-ci est demandée par la Trésorerie) :

Ajout, à l'article 6.3 du CCAP « variation dans les prix », de la précision des quotités des indices BT40 et BT41, qui seront utilisées lors du calcul des révisions du lot n°14 Chauffage – ventilation : *80% pour l'indice BT 40 et 20% pour l'indice BT 41.*

Appui juridique : Article R.2194-7 du Code de la Commande Publique (Modification non substantielle).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché public.

DELIBERE

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces avenants,
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes

Avenant n°1 au lot n°2

Avenant n°1 au lot n°14

ADMINISTRATION GENERALE - 9/2025

CONVENTION D'OCCUPATION 2024 DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA FACULTÉ DE SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS POUR L'ESPACE DE DISPERSION DE CENDRES ET DE RECUEILLEMENT DU CIMETIERE DES POIRIERS

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Un espace de recueillement est aménagé dans le cimetière des Poiriers à la mémoire des défunts qui ont fait don de leur corps à la science, géré par la Faculté de santé de l'Université d'Angers et assure, elle-même ou une entreprise de son choix, la totalité des prestations pour l'entretien des lieux et la dispersion des cendres.

L'utilisation de cet espace fait l'objet d'une convention annuelle et entraîne le paiement d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public.

En application de la délibération 74/2022 du 29 juin 2022, le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public s'élève à 351 €/m².

Le montant 2024 de la redevance d'occupation temporaire du domaine public proposé d'un commun accord avec l'Université d'Angers est de 351 €/m², soit un montant annuel au titre de l'année 2024 de 15 093 €. Cette redevance correspond au montant de 351 €/m² appliqué à la surface occupée de 43m² relative à la superficie de l'espace de recueillement et dispersion occupée par la Faculté de santé de l'Université d'Angers.

Le montant 2024 de la redevance d'occupation temporaire du domaine public proposé est de 351 €/m², soit un montant annuel au titre de l'année 2024 de 15 093 €, identique au montant fixé pour 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°155/2023 du 20 décembre 2023.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre l'Université d'Angers et la Ville de Montreuil-Juigné
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention 2024

ADMINISTRATION GENERALE - 10/2025

CONVENTION 2025 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA FACULTÉ DE SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS POUR L'ESPACE DE DISPERSION DE CENDRES ET DE RECUEILLEMENT DU CIMETIERE DES POIRIERS

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Un espace de recueillement est aménagé dans le cimetière des Poiriers à la mémoire des défunts qui ont fait don de leur corps à la science, géré par la Faculté de santé de l'Université d'Angers et assure, elle-même ou une entreprise de son choix, la totalité des prestations pour l'entretien des lieux et la dispersion des cendres.

L'utilisation de cet espace fait l'objet d'une convention annuelle et entraîne le paiement d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public.

En application de la délibération 74/2022 du 29 juin 2022, le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public s'élève à 351 €/m².

Le montant 2025 de la redevance d'occupation temporaire du domaine public proposé d'un commun accord avec l'Université d'Angers est de 351 €/m², soit un montant annuel au titre de l'année 2025 de 15 093 €. Cette redevance correspond au montant de 351 €/m² appliqué à la surface occupée de 43m² relative à la superficie de l'espace de recueillement et dispersion occupée par la Faculté de santé de l'Université d'Angers.

Le montant 2025 de la redevance d'occupation temporaire du domaine public proposé est de 351 €/m², soit un montant annuel au titre de l'année 2025 de 15 093 €, identique au montant fixé pour 2024.

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre l'Université d'Angers et la Ville de Montreuil-Juigné
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention 2024

INSTITUTIONS - 11/2025

RAPPORT D'ACTIVITES ALM 2023

Benoît COCHET

EXPOSE

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres le rapport d'activité 2023 de la Communauté urbaine, dont il vous est proposé de prendre acte.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2023 :

- Mise en service des deux nouvelles lignes du tramway et réorganisation du réseau de bus ;
- Réalisation d'un premier axe vélo Sainte-Gemmes – Les Ponts-de-Cé
- Transfert à la communauté urbaine du parc de loisirs du lac de Maine ;
- Préparation du transfert à la communauté urbaine du Centre des congrès et du Parc des expositions ;
- La Maison de l'environnement, créée en 1990, devient un service communautaire ;
- Renouvellement de la labellisation « Territoire engagé transition écologique » (Tete) et obtention de la 4^{ème} étoile du label ;
- Adoption du plan Biodiversité et paysages et lancement de l'Atlas de la biodiversité intercommunal;
- Adoption du plan d'action d'usage de l'eau ;
- Obtention de la part de l'Etat de modalités financières favorables aux EPCI dans le cadre du transfert de la digue domaniale reliant Chinon à Angers (16 M€) ;
- Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsable (Spaser) ;
- Accompagnement à la mobilisation du Fonds vert national ;
- Fin du contrat de ville 2015-2023 et préparation du contrat « Quartiers 2030 » (2024-2030) ;
- Attribution des premières subventions aux communes au titre du fonds Transition énergétique d'Angers Loire Métropole ;
- Mise en place de l'accès par badge dans les déchetteries ;
- Mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme ;

- 90 exploitants agricoles accompagnés dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture et en agroécologie ;
- Habitat-logement / Développement de l'offre de logements neufs : 642 logements aidés financés (HLM), agrément de 110 prêts sociaux location accession et 83 ménages accompagnés dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- Dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles, travaux d'aménagement du site temporaire d'insertion situé boulevard Gaston-Ramon à Angers, avec achat et installation de 18 mobil-homes (relogement des occupants du bidonville de la rue de Nozay) ;
- Accueil des gens du voyage : obtention de l'agrément Espace de vie sociale par la CAF de Maine-et-Loire et reconnaissance de la démarche construite dans le cadre du projet social local sur chaque commune disposant d'une aide d'accueil ;
- Organisation par la Mission Egalité Diversité de la première formation commune des agents d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS en situation d'accueil ou primo-accueil des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- Elaboration de la Feuille de route Economie sociale et solidaire d'Angers Loire Métropole ;

DELIBERE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la présentation du rapport d'activités ALM 2023

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Rapport d'activités ALM 2023

COMMANDE PUBLIQUE – 12/2025

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT D'ANGERS LOIRE METROPOLE – ADOPTION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Marc DAMIENS

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2024, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La ville de Montreuil-Juigné demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins.

En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la Ville de Montreuil-Juigné sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

L'adhésion à la centrale d'achat implique une cotisation annuelle, prévue à l'article 6 de la convention d'adhésion (Pour les communes de plus de 3500 habitants : 1000 €).

Il vous sera proposé d'adhérer à cette centrale d'achat en adoptant la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,
Considérant qu'Angers Loire Métropole propose à ses communes membres d'adhérer à la centrale d'achat qu'elle a constituée,
Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

DELIBERE

Mme DELCROIX Elisabeth ne prend pas part au débat ni au vote

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe d'adhérer à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole,
- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous autres documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville, de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Convention d'adhésion à la centrale d'achat

Annexe 1 à la convention d'adhésion – « Règlement intérieur »

Annexe 2 à la convention d'adhésion – « Modèle de lettre d'engagement »

ASSEMBLEES - 13/2025

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXPLOITATION DE LA GENDARMERIE

Benoît COCHET

EXPOSE

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous

l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du maire. Un directeur est nommé par le Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et son Vice-président. Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le président. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (article R 2221-9 du CGCT).

La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts initiaux de la régie (article R 2221-1 du CGCT).

Par les délibérations 118/2022 et 119/2022 du 16 novembre 2022, le conseil municipal a :

- autoriser la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la gendarmerie et d'approuver ses statuts, annexés à la présente délibération,
- désigner les membres élus du conseil d'exploitation,
- désigner le membre du conseil d'exploitation au titre des personnalités extérieures au conseil municipal,
- créer le budget de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la gendarmerie.

Le conseil municipal,

VU les statuts de la régie à autonomie financière ;

VU le code général de collectivités territoriales et notamment les articles R2221-1 à R2221-17, puis les articles R2221-63 à R2221-98;

Après en avoir délibéré, a décidé,

- De créer une régie à seule autonomie financière pour la gestion de la gendarmerie
- De désigner comme membres du conseil d'exploitation 4 membres du conseil municipal de Montreuil-Juigné sur proposition du maire :
 - Pierre-Samuel ABLAIN
 - Elisabeth DELCROIX
 - Philippe MAILLARD
 - Françoise VADOT
- De désigner comme membre du conseil d'exploitation au titre de la personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences sur proposition du maire :
 - Jean-Yves CHOPLIN

Damien POIRIER a été nommé directeur de la régie à seule autonomie financière.

Suite à la démission de Philipe MAILLARD du conseil d'exploitation, il convient de désigner un nouveau membre parmi les élus de la Commune comme prévu à l'article 3 des statuts de la régie autonome de la gendarmerie de Montreuil-Juigné.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Marc DAMIENS en remplacement de Philippe MAILLARD comme membre élu du conseil d'exploitation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

ASSEMBLEES - 14/2025

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Benoît COCHET

EXPOSE

Suite à la démission de Jacques RENAUD à la délégation d'Adjoint, il est nécessaire de désigner un(e) référent(e) sécurité routière et de modifier la délibération n°68/2020.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Marc DAMIENS comme référent sécurité routière de la commune.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES - 15/2025

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR ANGERS LOIRE METROPOLE D'UN LOGICIEL FISCAL

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique logiciel appelé « OFEAWeb » pour Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse, qui permet d'analyser les données fiscales.

La communauté urbaine, en 2016, a décidé de mettre à disposition de ses communes membres cet outil informatique accessible par Internet.

Seul l'assistance téléphonique à l'usage du logiciel, facturée par le prestataire à Angers Loire Métropole, est refacturée à chaque commune utilisatrice, à hauteur du montant facturé par l'éditeur.

Le marché entre Angers Loire Métropole et l'éditeur a été renouvelé. La convention doit être mise à jour afin d'actualiser les conditions tarifaires et les conditions d'accès.

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 7 octobre 2024,

Il est proposé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de bien vouloir :

- APPROUVER la présente convention qui fixe les conditions tarifaires.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

Mme DELCROIX Elisabeth ne prend pas part au débat ni au vote.

Françoise VADOT souhaite avoir des précisions sur l'utilisation des données du logiciel fiscal. Pierre-Samuel ABLAIN explique que ce logiciel permet de réaliser des études fiscale prospectives. Il s'engage à apporter la réponse à cette question sur les données individuelles utilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention

FINANCES - 16/2025

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ALTER PUBLIC – FINANCEMENT DE LA ZAC HAMEAU DE LA VALLEE DE MONTREUIL-JUIGNE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de constructions de la ZAC Hameau de la Vallée, Alter Public sollicite auprès de la Ville, la garantie d'un emprunt d'un montant de 500 000 € dans une quotité de 80%.

Montant du projet : 3 807 000 €.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit mutuel
- Montant du prêt : 500 000,00 €
- Durée : 4 ans dont un an de franchise de remboursement
- Taux fixe : 3,75 %
- Intérêts préfixés, base 365 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 700 €
- Frais de garantie : Néant
- Remboursement : 4 687,50 € pendant 4 trimestres, puis 44 249,16 € pendant 12 trimestres.
- Garantie : 80 %

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt entre Alter Public ci-après l'emprunteur et le Crédit mutuel

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% à la société Alter Public pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt demeuré joint et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La commune de Montreuil-Juigné s'engage à verser, sur simple demande écrite du Prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au Prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni se prévaloir de toutes subrogations ou actions qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur.

Article 3 : la Commune de Montreuil-Juigné s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERE

Mme DIDIER Célia ne prend pas part au débat ni au vote

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire chargé des Finances à signer le contrat portant garantie du prêt entre le Crédit Mutuel et la société Alter Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Projet de contrat de prêt

Offre de financement entre Alter Public et le Crédit Mutuel

EDUCATION – 17/2025

DEMANDE D'HABILITATION A LA DGFIP (DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES) POUR L'ACCES AUX DONNEES FISCALES AVEC L'INTERFACE « API IMPOTS PARTICULIER »

Sandrine DUGAST

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L. 114-8,
VU le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019, relatif aux échanges d'informations et de données entre l'administration dans le cadre des démarches administratives, intérieur des services péri et extrascolaires,

Le dispositif « API Impôts Particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités.

Cette dématérialisation facilitera et simplifiera les démarches des familles en servant au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- les activités périscolaires

- les études surveillées
- les accueils périscolaires
- la restauration scolaire

CONSIDÉRANT que le dispositif « API-Particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public, CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce service est gratuite pour la commune et l'utilisateur,

CONSIDÉRANT la nécessité de demander une habilitation auprès de la DGFIP pour accéder aux données fiscales avec l'interface « API Impôt Particulier »,

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le déploiement de la rubrique « API Impôts Particulier » dans le Portail Famille de l'éditeur ARPEGE Concerto.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une habilitation auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), via le site « api.gouv.fr », pour la transmission des données fiscales, en vue de simplifier les démarches pour les administrés.
- De préciser que l'habilitation à « API Impôt Particulier » via le site « api.gouv.fr » est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité et les usagers.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

SECURITE - 18/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ACCUEIL DE VEHICULES EN FOURRIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Marc DAMIENS

EXPOSE

Le Maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, et ce dans les conditions prévues par la loi.

La loi NOTRe ayant ouvert les possibilités de service commun entre des communes et la Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale avait été créée, sur la base des articles L.5211- L.522-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de mettre la fourrière à disposition d'autres communes.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers :

- assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière ;
- assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;

- perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction,
- facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion.

La Ville de Montreuil-Juigné perçoit les recettes correspondant aux sommes encaissées par la Ville d'Angers pour son compte.

Il est proposé de renouveler la présente convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention plateforme qui formalise le règlement et le fonctionnement de la fourrière dans le cadre de l'entente intercommunale.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au Conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention plateforme du service pour la fourrière véhicules.
- D'imputer les dépenses aux budgets concernés des exercices 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de convention de mise à disposition de service commun de l'accueil de véhicules en fourrière

URBANISME – 19/2025

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES COMMUNS : ALLEE SIMONE SIGNORET ET RUE VICTOR HUGO

Nicole DE BERSACQUES MICHAUX

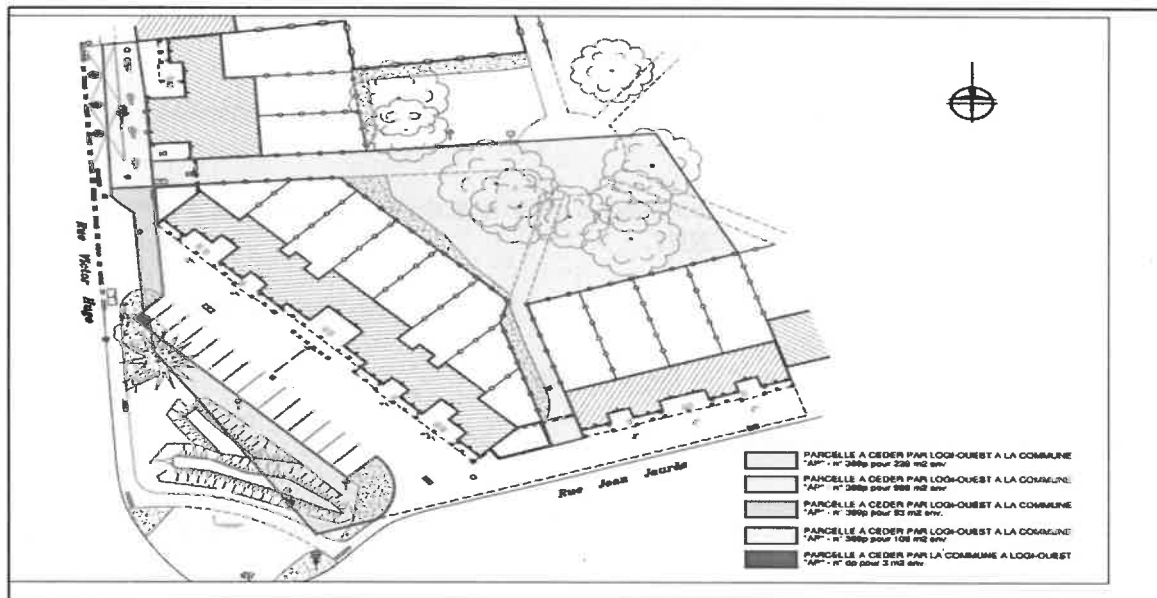
EXPOSE

La société Logi-Ouest va procéder à la vente de logements situés allée Simone Signoret et Rue Victor Hugo à l'intersection du rond-point de la Caisserie. La commune envisage d'acquérir les parcelles d'espaces verts et espaces communs appartenant à la Société Logi-Ouest.

Cet ensemble non bâti, cadastré AP 369p, d'une superficie de 1 389 m² concerne une moitié de jardin ainsi que 2 bordures de rues, telles que définies sur le plan ci-dessous.

Par ailleurs, la commune va céder à Logi-Ouest une parcelle de 3 m².





France Domaines n'a pas estimé la valeur de ces parcelles compte-tenu de leur petite surface. La commune et Logi-Ouest se sont entendus pour l'achat de ces terrains à l'euro symbolique.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique étant précisé que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de Logi-Ouest
- d'approuver la cession au profit de Logi-Ouest d'une portion de parcelle de 3 m² à l'euro symbolique
- d'approuver leur classement dans le domaine public communal
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer les actes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Avis des Domaines

ENVIRONNEMENT – 20/2025

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES BASSES VALEES ANGEVINES – ADHESION AU DISPOSITIF DE REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES LOGEMENTS SITUES EN ZONE INONDABLE – CONVENTION FINANCIERE AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Clémence ROYER

EXPOSE

En 2019, Angers Loire Métropole et ses partenaires ont approuvé le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines pour une période de six ans, courant de 2020 à 2026.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole s'est engagée à porter une action visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas de crue, par le biais de la réalisation de diagnostics et de conseils sur des logements en zone inondable.

Cette action, intégrée aux interventions de la Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » d'Angers Loire Métropole, répond à plusieurs enjeux :

- réduire la vulnérabilité de l'habitat à l'inondation ;
- améliorer la conscience du risque des habitants et la connaissance des possibilités de protection (subventions, type de travaux) ;
- déclencher des opérations (mesures, travaux) de réduction de la vulnérabilité des logements.

En 2021, dans le cadre de la coordination du PAPI des Basses Vallées Angevines, il a été arbitré en faveur d'un portage unique de ce dispositif par Angers Loire Métropole, pour l'ensemble des 13 communes comprises dans le périmètre des Basses Vallées Angevines dont la commune de Montreuil-Juigné.

Cette opération est pilotée par la Communauté Urbaine qui, suite à un marché public, a mandaté le bureau d'études Artelia pour réaliser les diagnostics et conseiller les habitants concernés.

Il a été convenu qu'Angers Loire Métropole portait le financement de l'ensemble des prestations mais aurait recours à une participation financière des Communes bénéficiaires de la démarche à hauteur de 250 € par diagnostic de vulnérabilité réalisé sur son territoire.

En date du 11 janvier 2022, la Commune de Montreuil-Juigné a donné son accord de principe pour bénéficier du dispositif et à participer financièrement à la réalisation de 13 diagnostics sur son territoire, représentant une participation financière totale estimée à 3 250 €.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des diagnostics et de la rétribution financière des Communes bénéficiaires à Angers Loire Métropole jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERE

Mme DELCROIX Elisabeth ne prend pas part au débat ni au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif mis en place par Angers Loire Métropole pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines ;
- de participer à hauteur de 250 € par diagnostic réalisé sur son territoire ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Angers Loire Métropole et tout avenant ou acte afférent ;
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Convention relative à la participation financière de la commune de Montreuil-Juigné dans le cadre de la mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité sur des logements en zone inondable

ENVIRONNEMENT – 21/2025**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DRAGAGES D'ENTRETIEN DES VOIES NAVIGABLES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU BASSIN DE LA MAINE**

Clémence ROYER

EXPOSE

Par arrêté préfectoral DCPAT-2024 n°3 86 du 05 décembre 2024, le projet de travaux de dragage et d'entretien du Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine a fait l'objet d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale au bénéfice du Conseil Départemental de Maine-et-Loire du mardi 7 janvier 2025 à 14h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 12h00.

L'enquête s'est déroulée en mairies d'Angers (siège de l'enquête), Cantenay-Epinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Segré-en-Anjou-Beu, Ecoflant, Briollay, Cheffes, Tiercé, Etriché, Juvardail, Les Hauts d'Anjou et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, dans lesquelles un dossier papier de l'enquête a pu être consulté.

L'autorisation environnementale porte sur des travaux à réaliser par le Département, qui consistent en la réalisation d'opérations de dragages ponctuelles et récurrentes sur les rivières Maine, Vieille Maine, Mayenne, Oudon, Sarthe, sur le territoire du département de Maine et Loire, dans le but de maintenir un tirant d'eau conforme aux exigences réglementaires en vigueur, et ainsi assurer la navigation en toute sécurité. Les zones de curages sont majoritairement localisées aux abords des sites éclusiers et sur la Sarthe de Cheffes à Angers. Elles concernent un linéaire total d'environ 11,9 km, soit 9% du réseau de voies navigables du bassin de la Maine en Maine-et-Loire qui mesure 128 km cumulés.

Le projet aura un impact sur le milieu naturel. En premier lieu, il engendrera une destruction mécanique des herbiers localisés sur la zone de curage. Dans un second temps, les travaux engendreront une augmentation forte mais momentanée et localisée de la turbidité de l'eau.

La notice explicative ci-jointe expose de manière détaillée le projet et ses impacts, ainsi que les mesures envisagées par le Département pour limiter ses derniers.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale, au regard des incidences environnementales sur son territoire.

Considérant le dossier d'enquête publique dont la commune a eu connaissance,

Considérant les avis favorables avec demande de recommandations ou compléments formulés notamment par l'Office Française de Biodiversité et la Direction départementale des territoires,

DELIBERE

Mme DIDIER Célia ne prend pas part au débat ni au vote

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de dragages d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine en Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Note de présentation technique du projet de dragages d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine

VOIRIE – 22/2025

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE DE RD 103 PAR UNE LIAISON CYCLABLE

Karine PAVIS-MAURICE

EXPOSE

Le transfert de la compétence voirie, effectif depuis le 1er janvier 2022, des communes à la communauté urbaine Angers Loire Métropole intègre « la création, l'aménagement et l'entretien » de la voirie communale transférée, ou nouvellement créée. Elle ne prévoit pas les règles d'intervention d'ALM sur les routes départementales, l'entretien et l'aménagement du domaine public routier départemental relevant de la compétence du département.

Conformément à l'article L5215-27 du CGCT, et dans la mesure où les opérations d'aménagement répondent à un intérêt communautaire, et dans le cadre de son plan vélo, ALM accepte de réaliser des travaux d'aménagement, intervenant sur une section de la RD n°103.

L'opération vise à sécuriser la circulation des cycles entre La Membrolle-sur-Longuenée et Montreuil-Juigné et à rejoindre l'itinéraire cyclable vers Angers. Cet itinéraire traverse la RD 103, sur la commune de Montreuil-Juigné, objet de cette présente convention.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention pour :

- autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements mentionnés,
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et la Ville de Montreuil-Juigné.

DELIBERE

Mme DIDIER Célia et Mme DELCROIX Elisabeth ne prennent pas part au débat ni au vote.

Bertille WASIAK souhaite avoir des précisions en cas de rupture de la convention. Benoît COCHET indique que la convention peut être dénoncée par l'une des deux parties selon des cas précis : résiliation amiable ou résiliation pour motif d'intérêt général ou résiliation de la convention pour faute.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe, définissant les modalités et responsabilités d'entretien de l'aménagement de traversée de la RD 103 pour la création d'une nouvelle liaison cyclable ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer avec Angers Loire Métropole et le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole pour l'aménagement d'une traversée de la RD 103 par une liaison cyclable

RESSOURCES HUMAINES - 23/2025

RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Benoît COCHET

EXPOSE

Afin d'assurer la surveillance des deux bassins de la piscine municipale durant l'ouverture estivale, il convient de recruter dans le cadre de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent saisonnier.

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée, à compter du 16 juin (ou du 21 juin) jusqu'au 31 août 2025, conformément aux différents temps de travail hebdomadaires définis ci-dessous :

- du 16 juin (ou du 21 juin) au 06 juillet : temps non complet (en fonction du planning)
- du 7 juillet au 31 août : temps complet

L'agent sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon de l'emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BEESAN ou tout autre diplôme équivalent) ou sur la base du 6^{ème} échelon de l'emploi d'Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BNSSA).

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser ce recrutement sur la base des conditions qui ont été précisées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE DES SPORTS

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Code Général de la fonction publique stipule dans son article L332-23 1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* ».

Pour permettre de faire face à un surcroît d'activité au sein du pôle Temps de l'Enfant-Citoyenneté et Sports et plus particulièrement dans le service des Sports, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet.

L'emploi prendra effet au plus tôt à compter du mois de mars 2025 pour une durée d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjoints techniques. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERE

Françoise VADOT demande un complément d'information sur ce recrutement au service des Sports. Benoît COCHET explique qu'il s'agit d'un contrat au sein du service Sports, à effectif constant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création de cet emploi sur la base des conditions qui ont été précisées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

DECISIONS DU MAIRE - 25/2025

RECAPITULATIF DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 20 JANVIER 2025

Benoît COCHET

EXPOSE

Conformément à la délibération n°42/2020 du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises du 10 septembre 2024 au 20 janvier 2025 :

2024-19DC	COMMANDE PUBLIQUE/CESSIONS	Cession de matériel téléphonique
2024-20DC	COMMANDE PUBLIQUE	Marché travaux de rénovation du rez de chaussée de l'hôtel de ville
2024-21DC	ASSURANCES	Acceptation d'indemnité partielle de sinistre - Bris de vitrages au Centre culturel Prévert
2024-22DC	ASSURANCES	Acceptation solde d'indemnité de sinistre - Bris de vitrages au Centre culturel Prévert
2024-23DC	REGIES	Modification acte constitutif régie location salles municipales
2024-24DC	REGIES	Modification acte constitutif régie location salle J BreI
2025-01DC	COMMANDE PUBLIQUE	Souscription des contrats d'assurances IARD - Flotte automobile & Cyber risques
2025-02DC	COMMANDE PUBLIQUE/CESSIONS	Cession d'un broyeur d'accotement

(S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote)

- **FIN CONSEIL MUNICIPAL :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante-cinq minutes.

Agenda :

- **Vendredi 31 janvier** : Spectacle au centre culturel Jacques Prévert
- **Samedi 8 février** : Portes ouvertes Maison des Habitants

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 19 MARS À 19H00

